

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver, dans le cadre d'un futur recrutement d'un agent technique, l'ouverture du poste suivant :**
 - o **Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 10 avril 2025**
- **de préciser de cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **D'autoriser le maire à recruter l'agent affecté à ce poste.**
- **D'inscrire les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

32. DELIBERATION N°2025-035 : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial, placé auprès de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, en date du 31/03/2025,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Règlement Intérieur des Services.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur des services dont le texte est joint à la présente délibération.**
- **De communiquer ce règlement à tout agent employé à la mairie.**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

33. DELIBERATION N°2025-036 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il importe donc de donner au conseil municipal l'information sur l'organisation des services de la commune. Celle-ci est reprise dans le tableau des effectifs joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs à compter du 10/04/2025 tel qu'il est proposé après l'avis favorable du Comité Social Territorial qui a été sollicité le 31/03/2025,
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Chaumont-sur-Tharonne sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

34. DELIBERATION N°2025-037 : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA MAIRIE AU 10/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il importe donc de donner au conseil municipal l'information sur l'organisation des services de la commune. Celle-ci est reprise dans l'organigramme joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organigramme des services de la commune de Chaumont-sur-Tharonne au 10/04/2025 après l'avis favorable du Comité Technique qui a été sollicité le 31/03/2025,
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Chaumont-sur-Tharonne sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

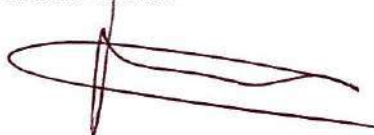
35. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h18.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 10 avril 2025.

Le secrétaire
Rose-Marie PICOT



Le Maire
Laurent AUGER



The official stamp of the Municipality of Chaumont-sur-Tharonne is circular, featuring a central emblem with a windmill and a boat. The text 'VILLE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE' is written around the top half of the circle, and the number '41600' is at the bottom.